



## DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-055

**Désaffectation et déclassement du domaine public  
communal de l'accès de la résidence Turmel**

Date de la séance :	10 juillet 2023	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Date de convocation :	04 juillet 2023	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	18	
Nombre de votants :	21	

## VILLE DU NEUBOURG

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents** : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés** : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

**Absente** : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline CHOPIN.

La Ville du Neubourg envisage d'aliéner une partie du chemin d'accès à la résidence Turmel, classé dans le domaine public communal, en vue d'un aménagement d'ensemble (reconstruction de la résidence Turmel par le bailleur social Logéo d'une part, et construction d'un bâtiment de logements collectifs sur la parcelle AM 502). Cette parcelle de terrain d'une superficie de 224 m<sup>2</sup>, située 4, rue de la Paix à Le Neubourg est non cadastrée (terrain A du plan de division), donne accès à la résidence Turmel actuelle.

En raison de l'intérêt général du projet, la parcelle sera numérotée après la division de terrain et proposée à la cession à l'euro symbolique et l'acte sera enregistré avec la cession de la parcelle AM 502.

Vu le PC 027 428 23 N0012 déposé le 28/06/2023 par Logéo Seine, sis 136 Cours de la République 76 600 Le Havre, présenté en commission d'urbanisme le 3 juillet 2023. L'opération concerne la démolition et la reconstruction de la résidence pour personnes âgées Turmel (27 logements) et la construction d'un bâtiment de logements collectifs (15 logements). Un local associatif ainsi que les stationnements sont également prévus.

Considérant qu'il y a lieu de constater, préalablement à la vente et à l'instruction du permis précédemment cité, la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal, (terrain A du plan de division surface 224 m<sup>2</sup>) située 4 rue de la Paix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur le rapport de Mme le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**CONSIDERANT** :

- Que ladite parcelle, délimitée par le plan de division du géomètre Géodis, 21 Quai de Paris 76000 Rouen, et nommée terrain A, est intégrée dans un ensemble immobilier du PC 027 428 23 N0012, afin de constituer un alignement bâti cohérent,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 224 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville du Neubourg,

.../...

- Qu'une proposition de cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général du projet d'aménagement d'ensemble de la résidence de personnes âgées et de construction de logements sociaux,
- Que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur pour la division du terrain,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle donnant accès à la résidence Turmel, délimitée sur le plan de division ci-joint, d'une surface de 224 m<sup>2</sup>, située 4 rue de la Paix au Neubourg.
- 2- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

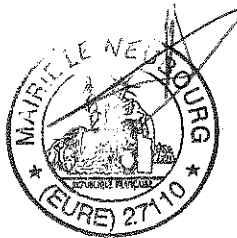
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 10 juillet 2023.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN